

Si la signification d'un vote concerne en premier lieu le premier ministre et le gouvernement, elle concerne sûrement, en second lieu, la Chambre des communes. Dans l'affaire qui nous préoccupe, et qui découle d'un vote qui a eu lieu ici lundi soir, le premier ministre n'a pas décidé de ne tenir aucun compte de ce qui est arrivé, comme d'autres premiers ministres l'ont fait si l'on en juge par le passage que je viens de lire à la Chambre. Il s'est rendu compte que la question intéresse directement la Chambre des communes parce que la motion dont elle était saisie lundi dernier avait trait à un bill d'une extrême importance.

En conséquence, le premier ministre demande à la Chambre de se prononcer sur le sens de son vote de lundi soir. Ce n'est rien d'inédit. Je vais signaler un autre exemple, monsieur l'Orateur. Même en 1944, en Grande-Bretagne, le gouvernement d'alors a vu une mesure rejetée en comité plénier, comme nous l'aurions dit chez nous.

**L'hon. M. Bell:** Mais c'était en comité plénier.

**Une voix:** C'est différent.

**M. Stewart:** Le comité plénier a rejeté la mesure par 117 voix contre 116. Voici ce que disait, le lendemain, le premier ministre, M. Churchill:

Le gouvernement de Sa Majesté ne saurait laisser les choses au point où elles étaient lorsqu'on a accepté la motion demandant de faire rapport de l'état de la question. En cette phase critique de l'évolution de la guerre, l'appui dont jouit le gouvernement à la Chambre des communes ne doit pas faire l'ombre d'un doute. En conséquence, nous avons décidé de reprendre dès l'ouverture de la prochaine séance, l'étude en comité du projet de loi sur l'éducation et de supprimer purement et simplement de la mesure l'article 82 modifié. L'acceptation de cette suppression sera considérée comme un vote de confiance à l'endroit de l'actuel gouvernement. Si celui-ci ne réussit pas à obtenir une majorité suffisante, les conséquences constitutionnelles s'ensuivront. Si la Chambre accepte de supprimer l'article, le gouvernement proposera, lors de la motion tendant à faire rapport de l'état de la question, de rétablir l'article initial, sans amendement et de considérer son adoption à toutes les étapes comme une question de confiance.

J'ajouterai, pour terminer, que la motion a été adoptée par 425 voix contre 23. En cette occasion, le premier ministre de la Grande-Bretagne, M. Churchill, a non seulement écarté une décision rendue au comité plénier d'un bill, mais a encore insisté, en invoquant la question de confiance, pour que le comité plénier rétablisse l'article dont le gouvernement avait saisi le comité. Cela dépasse, et de

[M. Stewart.]

beaucoup, ce que le gouvernement actuel demande en cette circonstance. Il demande seulement que la Chambre fasse une distinction entre deux questions: premièrement, la question de la troisième lecture du bill que la Chambre étudiait lundi dernier; deuxièmement la question de confiance. C'est de la deuxième question que la Chambre est actuellement saisie.

**M. Nielsen:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

**M. Stewart:** Si j'ai le temps, monsieur l'Orateur, lorsque j'aurai terminé mon discours.

**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):** Laissez-le suivre ses notes; s'il perd sa place il ne la retrouvera jamais.

**M. Stewart:** La décision prise par le premier ministre est recommandée par diverses autorités constitutionnelles et par certains journaux. J'ai ici une citation du *Chronicle-Herald* d'Halifax. Dans cet éditorial, qui renferme quelques remarques non flatteuses à l'endroit du gouvernement actuel, nous trouvons ces commentaires:

M. Pearson peut demander un vote de confiance envers son gouvernement.

C'est ce que le premier ministre fait. Le chef de l'opposition a laissé entendre ce matin que la motion dont la Chambre est saisie est provocatrice. En lisant cette motion nous nous apercevons, je pense, qu'elle ne l'est pas. La motion ne demande pas aux députés de l'un ou de l'autre côté de la Chambre d'approuver intégralement ou d'appuyer toutes les politiques, les initiatives prises naguère et celles que le gouvernement libéral actuel entend prendre à l'avenir. Il serait stupide, à mon avis, de vouloir embarrasser de cette manière les députés d'en face. Le gouvernement a saisi la Chambre d'une motion rédigée fort soigneusement et visant une question: ce que signifie la mise aux voix de lundi dernier. Il est essentiel que les députés décident si, oui ou non, le scrutin tenu lundi dernier constituait un vote de défiance. Il n'y a aucun doute quant à l'effet de la décision fondamentale; mais il s'agit de savoir si elle est entachée de la question de défiance. C'est la question que la Chambre doit maintenant trancher. C'est ce qui fait l'objet de la controverse, ici, cet après-midi. Il n'y a rien de bien trompeur dans la motion, je pense.

Selon les conservateurs, le vote de lundi dernier ressemble à celui du 5 février 1963. A mon avis, ils ont tort. Tout d'abord, la Chambre était alors saisie d'une motion de subsides